

Réussir les engagements du Grenelle de l'Environnement en Picardie

une nécessaire mobilisation des acteurs du territoire

Le Grenelle de l'Environnement est né de la volonté du gouvernement de répondre à l'urgence d'agir contre la dégradation de notre planète, comme l'ont mis en lumière une multitude d'acteurs : ONU, GIEC, universités... Parmi les enjeux principaux : le défi du changement climatique, la préservation de la biodiversité et la prévention des effets de la pollution sur la santé.

Ce Grenelle est nécessaire car la France contribue à 523 millions de tonnes équivalent CO₂. Rapporté à sa population, ce chiffre est environ 4 fois supérieur au niveau d'émission qui permettrait une stabilisation de l'effet de serre. Ce Grenelle est une réponse innovante et en rupture puisqu'il associe l'ensemble des parties prenantes et a permis l'obtention d'un consensus sur les objectifs à atteindre. Ce Grenelle est enfin un enjeu économique de premier rang par l'amélioration de la balance commerciale que l'on peut attendre d'une réduction significative de la consommation d'énergie thermique issue du pétrole et du gaz et par la relance de l'économie que permettront les activités et les emplois générés par cette « croissance verte ».

L'objectif principal est la réduction de 24% des émissions de GES par la France entre 2007 et 2020, soit environ 128 millions de tonnes équivalent CO₂ par an en 2020. Le Grenelle permettra également de faire face à d'autres impacts environnementaux majeurs, quoique plus difficiles à quantifier : la meilleure préservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité des cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'air, ou encore la diminution de la production des déchets.

Traduire sur le terrain les 268 engagements Grenelle

Après les conclusions du Grenelle de l'environnement d'octobre 2007, et les 268 engagements adoptés à l'issue des tables-rondes, des modifications législatives majeures ont été réalisées : la loi relative aux organismes génétiquement modifiés du 25 juin 2008, la loi sur la responsabilité environnementale du 2 août 2008, les traductions budgétaires et fiscales des lois de finances pour 2009, ont permis d'avancer de façon très concrète. Déjà, des réalisations qui touchent à la vie quotidienne de chacun d'entre nous prennent forme : réorientation des marchés de consommations, rénovation thermique des bâtiments grâce à la mobilisation de l'éco-prêt à taux zéro, développement des énergies renouvelables, investissements dans les infrastructures de transport ferroviaires ...

Deux projets de loi fondateurs préparés par le Ministre d'Etat sont aujourd'hui à l'examen du Parlement : le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, voté à la quasi unanimité à l'Assemblée nationale puis au Sénat en premières lectures, et le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, qui sera présenté cet automne au Parlement.

Dès aujourd'hui, la transition environnementale de la société française porte en elle une masse d'investissements et d'activités qui représente 440 milliards d'euros et plus de 550 000 emplois d'ici 2020.

La territorialisation du Grenelle est donc un enjeu fondamental pour parvenir à des réalisations concrètes. C'est une œuvre collective qui nécessitera, outre celui de l'État, l'engagement des collectivités territoriales, des acteurs économiques, de la société civile et ce à tous les niveaux territoriaux.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Un plan d'actions structuré selon cinq axes

Les politiques territoriales les plus fortement impactées par le Grenelle peuvent être regroupées autour de cinq thèmes majeurs :

- la lutte contre le changement climatique qui se décline autour de trois priorités d'actions : la rénovation thermique des bâtiments existants, la gestion des transports et des déplacements, le développement des énergies renouvelables ;
- le développement d'un urbanisme économe en espace et prenant en compte la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- les actions en faveur de la bonne qualité des milieux naturels et de la préservation de la biodiversité ;
- la réduction à la source de la production des déchets et leur valorisation optimale ;
- la mise en œuvre des politiques de prévention des risques dans le domaine santé-environnement et de réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques d'inondations.

Des exemples d'actions à mener au niveau régional

Comme d'autres régions, la Picardie connaît une érosion de sa biodiversité. Elle abrite environ 1 900 espèces de plantes fougères, conifères et plantes à fleurs, soit environ un tiers de la flore française. Mais, en moyenne, deux espèces de plantes sauvages disparaissent chaque année depuis la fin du 19ème siècle ; 428 espèces sont menacées de disparition, soit le quart de la richesse régionale. Il y a donc urgence à définir un plan d'actions pour la préservation ou la restauration d'espèces en danger critique d'extinction. Il est également indispensable de permettre les déplacements entre les divers milieux de vie des espaces animales (lieux de repos, de reproduction et d'alimentation) : ce sera l'objet de la trame verte et bleue à élaborer au niveau régional.

Dans un autre domaine, celui de l'énergie, il convient de parvenir rapidement à un diagnostic partagé sur les potentiels de la région en termes d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et sur des orientations en matière d'atténuation, d'adaptation au changement climatique, et de qualité de l'air. Ce sera l'objet d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui sera réalisé conjointement entre l'État et le Conseil régional.

Le futur plan national santé – environnement devra trouver une déclinaison régionale, dans l'objectif de permettre une réelle territorialisation des actions prévues au plan national et en fonction des enjeux identifiés en Picardie. Dans cette perspective, le plan régional santé-environnement devra conduire à une première identification des « points noirs environnementaux » et à la définition de premières actions de gestion de ces points noirs.

Un projet de gouvernance de la territorialisation du Grenelle pour la Picardie

Les modalités d'actions concernent l'ensemble des acteurs du territoire dans leur domaine respectif de compétences et de responsabilités. La synergie nécessaire pour mobiliser les diverses « parties prenantes » et démultiplier les effets de l'engagement de chacun en faveur de l'environnement demande la mise en place d'un processus de concertation pour favoriser la cohérence et l'efficacité des actions.

Pour ce faire, dans le prolongement des engagements de la démarche du Grenelle, l'Etat souhaite favoriser des modes de gouvernance associant les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations notamment environnementales : **la gouvernance à cinq**.

Dans cet esprit, le Préfet de la région Picardie, en lien avec le Président du Conseil régional propose la mise en place **d'un comité de pilotage régional de la territorialisation du Grenelle** réunissant les représentants des cinq familles d'acteurs. Ce comité aura pour objectif de piloter la territorialisation du Grenelle et d'assurer la nécessaire transversalité entre ses diverses composantes.

La mobilisation nécessite également que les échanges, l'impulsion et le suivi des actions puissent être construits autour de thèmes spécifiques et à enjeux forts : transport et mobilité durables, air-énergie-climat, bâtiments durables, biodiversité et milieux naturels, gestion des déchets, risques santé-environnement ; urbanisme et aménagement durables. Ces sujets seront traités au sein de sept comités thématiques qui s'appuieront sur les structures partenariales existantes comme l'Observatoire régional des transports pour le comité Transport, et ils permettront à de nouveaux acteurs de les rejoindre dans le cadre de la « gouvernance à cinq ».